

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

## Elections CACIMA du 20 octobre au 2 novembre 2016

Du 20 octobre au 2 novembre 2016, les électeurs pourront voter par correspondance ou par internet.

Il s'agit d'un scrutin plurinominal à un tour. Les membres sont élus pour cinq ans.

**Une plate-forme nationale de vote sera accessible via internet** en utilisant les codes d'accès ( identifiant et code confidentiel) que les électeurs recevront par courrier le 20 octobre.

Il s'agit d'une procédure simple, rapide et sécurisée.

En raison du décalage horaire et du changement d'heure en métropole dans la nuit du samedi 29 octobre au dimanche 30 octobre, les électeurs pourront voter sur la plate-forme internet jusqu'au 2 novembre - 21 heures. Les électeurs sont invités à ne pas attendre le dernier moment pour voter.

*Pour accéder au site de vote par internet, les électeurs doivent saisir : l'adresse **jevote.cci.fr/cacima**.*

L'accueil du site donne accès à un formulaire d'assistance en cas de besoin.

Pour voter, il faut saisir l'identifiant de vote figurant sur le courrier et sa date de naissance.

Les électeurs accéderont au scrutin : collège commerce, industrie et services ou collège artisanat et métiers. Les électeurs peuvent choisir des candidats dans la limite du nombre de siège à pourvoir. ( 8 pour chaque collège).

Pour pouvoir valider le vote, il convient de saisir le code confidentiel en grattant la zone argentée qui le protège et de cliquer sur voter.

Par la suite, les électeurs accéderont à une page permettant de disposer d'un accusé de réception confirmant la prise en compte du vote. Il peut être téléchargé, imprimé ou envoyé sur la boîte mail de l'électeur.

Les électeurs pourront ensuite se déconnecter.

Les électeurs peuvent également **voter par correspondance**, en sélectionnant les candidats dans la limite du nombre de siège à pourvoir. Ils doivent insérer le bulletin de vote dans l'enveloppe de scrutin ( blanche ou bleue en fonction du collège) et glisser cette enveloppe dans l'enveloppe T et signer au dos de l'enveloppe T. Elle doit ensuite être postée, le cachet de la poste faisant foi. Tout vote affranchi après le 2 novembre à minuit ou toute enveloppe de vote remise en préfecture autrement que par voie postale seront écartés.

Pour chaque vote, si l'électeur vote par correspondance et par voie électronique, seul ce dernier sera considéré comme valide.

Si l'électeur dispose de plusieurs courriers, donc de plusieurs droits de vote, il devra recommencer l'opération avec le courrier suivant.

Le dépouillement est prévu le 7 novembre 2016 et la proclamation des résultats le 10 novembre 2016 au plus tard.